

Comité Technique Epargne Salariale

Démocratisation de l'Épargne Salariale
Réussir la phase d'application

Réforme de l'épargne salariale

→ QUELQUES RAPPELS SUR LE TRAVAIL DE L'INSTITUT

- **Un groupe de travail** de 10 professionnels dédié à l'Epargne Salariale depuis 2014.
- **Deux Livre Blancs** en 2014 et 2018.
- **Sensibilisation** des principaux candidats à l'élection Présidentielle de 2017.
- **Loi Pacte : 9 propositions** pour dynamiser et démocratiser l'Epargne Salariale auprès des TPE –PME.
- **Depuis plusieurs mois**, rencontres régulières avec les Ministères et les Parlementaires.

Réforme de l'épargne salariale

→ DEUX CONVICTIONS À L'ORIGINE DE NOS DÉMARCHES

1. Démocratiser : 10 millions de salariés et dirigeants de TPE/PME exclus de facto des solutions d'épargne salariale : nécessité d'un cadre légal clair et motivant notamment au travers de la suppression du forfait social.

▶ *L'IPS se félicite de la suppression du forfait social. Condition préalable à toute démocratisation.*

2. Simplifier en profondeur les conditions de mise en place de l'Intéressement et de la participation pour convaincre les TPE PME de mettre en place de l'épargne salariale.

▶ *Nous pensons qu'il faut encore accentuer les efforts en ce sens afin d'assurer un meilleur déploiement dans les TPE*

Réforme de l'épargne salariale

→ DEUX AXES DE TRAVAIL

1. A court terme, dans le prolongement de la loi PACTE : installer les conditions d'une vraie **simplification** des démarches pour les entreprises.

2. Au terme du quinquennat , étendre et adapter la **Participation** comme une réponse aux attentes d'équité exprimées vers une meilleure redistribution de la valeur ajoutée créée par les entreprises.

Réforme de l'épargne salariale

→ 1 - SIMPLIFIER ET DÉVELOPPER L'INTÉRESSEMENT

- **Simplifier la décision** : permettre une décision unilatérale du chef d'entreprise pour les entreprises de moins de 50 salariés.
 - Agir simplement sans obligatoirement passer par un référendum sur les accords
 - Tenir compte du fait que la représentation syndicale est très faible sur ce segment
- **Simplifier la mise en place** : des accords pré remplis en ligne de type CERFA, avec des formules simples de calcul ,à choisir. (sécurité administrative et juridique pour l'entreprise, simplicité, standardisation des contrôles pour l'administration)
- **Simplifier** la validation par la DIRRECTE en réduisant les délais de réponse

Réforme de l'épargne salariale

→ 2 – PARTICIPATION : REVOIR LA FORMULE

- **La simplification de la formule :**
 - Nécessaire adaptation aux critères économiques et fiscaux, à l'activité et à la forme des entreprises françaises actuelles, qui ne sont plus celles des entreprises de 1967 .
 - Un travail préparatoire impliquant l'ensemble des parties prenantes avant une annonce consensuelle.
- **Etendre la participation à toutes les entreprises quel que soit leur effectif.**

Réforme de l'épargne salariale

→ ENJEU ÉCONOMIQUE ET SOCIÉTAL

- La participation représente depuis plus de 50 ans le **symbole fort de partage du profit** très liée à un dirigeant historique de notre pays.
- Dans une période où la demande de **plus d'équité** est mise en avant, elle possède l'avantage de répondre précisément à cette demande.
- L'IPS, à l'occasion de son livre blanc sur l'Épargne Salariale et la retraite, avait déjà mis en lumière l'**inadéquation entre la formule actuelle pour l'ensemble des entreprises**, plus encore pour les TPE/PME.
- La situation nous pousse à proposer d'en **simplifier la formule et l'adapter aux TPE/PME.**

Réforme de l'épargne salariale

→ SIMPLIFIER LA FORMULE

- L'IPS propose de se caler sur les préconisations du COPIESAS qui consistent à redistribuer 10% du résultat comptable aux salariés. C'est d'ailleurs sur cette base que la DARES procède à une étude d'impact.
- La perception symbolique de l'équité recherchée met aujourd'hui en lumière la force de cette proposition.
- La situation inédite que traverse notre pays nous pousse à aborder sans tabous la formule et les seuils.
- **Toutes les entreprises pourraient** ainsi faire bénéficier les salariés, et les dirigeants de PME de la participation.

Réforme de l'épargne salariale

→ PENSER LONG TERME POUR LES BÉNÉFICIAIRES

- Ce nouvel élan de la participation permettrait de se poser deux questions.
- Une réelle opportunité de **préparation d'une retraite complémentaire.**
- Un blocage (peut être partiel) avec un **fléchage possible vers le PERCO ou un dispositif de retraite** comblerait sans doute le décalage actuel en fin de carrière entre les salariés des petites et des grandes entreprises.
- Associé à la **réforme des retraites en cours**, il y a là une opportunité et une complémentarité à développer.

Réforme de l'épargne salariale

→ UNE RÉPONSE ADAPTÉE AUX ATTENTES

- Ces propositions peuvent tout à fait s'inscrire dans le prolongement du **grand débat** avec les deux approches court et long terme.
- La **simplification de la formule** la rendrait plus adaptée et plus compréhensible pour les salariés, plus facile à maîtriser et à expliquer pour les dirigeants.
- Comme il en a déjà l'opportunité aujourd'hui, le **chef d'entreprise disposerait du supplément de participation**, lui permettant à sa main, d'ajuster les enveloppes en lien avec ses objectifs économiques et sociaux.

Réforme de l'épargne salariale

→ PRÉPARER L'ANNONCE ET LE DÉPLOIEMENT

- Nous avons déjà précisé lors de nos auditions du printemps 2018 que nous souhaitons la **réussite de la Loi PACTE**. Nous sommes dans les mêmes dispositions en ce qui concerne sa mise en œuvre dans les TPE et PME.
- L'institut est bien conscient que ces évolutions nécessitent de mettre autour de la table les **acteurs économiques et sociaux**, l'U2P, la CPME, MEDEF, les « ambassadeurs du gouvernement ». **Nous sommes prêts à nous y investir** en participant à des réunions pédagogiques en direction des entreprises dans les territoires.

Réforme de l'épargne salariale

→ PRÉPARER L'ANNONCE ET LE DÉPLOIEMENT

- Nous proposons que les professionnels de l'IPS, puissent apporter leur expertise :
 1. Dans le **projet de généralisation de la participation** en lien avec tous les acteurs.
 2. Dans la **phase d'accompagnement des entreprises et la poursuite de l'adaptation du cadre réglementaire** à la réalité du terrain.